Zeitschrift: L'émulation jurassienne : revue mensuelle littéraire et scientifique

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 1 (1876)

Heft: 2

Artikel: Rapport de M. le Dr. Schwab sur la question de la création d'une seconde maison de travail obligatoire et d'un Asile pour les aliénés incurables dans le canton de Berne : [deuxième partie]

Autor: Schwab

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549660

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RAPPORT DE M. LE Dr SCHWAB

Sur la question de la création d'une seconde maison de travail obligatoire

et d'un Asile pour les aliénés incurables dans le canton de Berne

---

Deuxième partie (1)

En terminant notre rapport sur la maison de travail et de correction nous avons exprimé le désir que l'Etat et les communes du Jura fassent l'acquisition de la magnifique propriété de MM. Monnin et Cie et que l'ancienne abbaye de Bellelay devienne un jour le siége de l'établissement dont nous avons démontré la nécessité. Nous aurions pu ajouter que les bâtiments du couvent, les constructions qui l'entourent et les prés et jardins attenant *sont trop vastes pour ne servir qu'à la création d'une maison de travail obligatoire* et qu'il y a lieu de s'occuper dès aujourd'hui de la destination à donner aux locaux superflus. Pour que chacun puisse se rendre un compte exact de l'importance de cette propriété nous croyons devoir vous soumettre un aperçu général des immeubles appartenant à MM. Monnin et Cie.

1° Ces immeubles ont une superficie d'environ *153 arpents* et ont été estimés au cadastre en l'année 1865 à près de 170,000 francs. La nouvelle estimation n'est pas terminée, mais on peut supposer qu'elle ascendra à la somme de 190 mille francs environ.

(1) La première partie de ce rapport a été publiée en brochure.

2° Le couvent proprement dit occupe une surface de 16,700 pieds carrés; l'église une de 14,400; les jardins, 34,800; le pré dans l'intérieur du mur d'enceinte, environ 14 arpents; les prés et terres en culture situés au midi du couvent, près de 86 arpents; deux parcelles de forêts mesurant ensemble 43 arpents et environ 8 arpents de tourbières.

L'espace circonscrit par le mur d'enceinte répond, selon le dire d'un géomètre, à la surface qu'occupe la ville de Delémont.

3° Les parties habitables du couvent sont formées par deux bâtiments parallèles, dont l'un est situé à l'est et l'autre à l'ouest; ils sont réunis du côté du midi par une aile latérale. Le quatrième côté de ce vaste parallélogramme est représenté par l'église.

Les bâtiments parallèles mesurent en longueur 230 pieds, l'aile 220 pieds.

Ils ont une hauteur de 54 pieds 8 pouces, sauf les quatre pavillons situés aux angles qui ont 9 pieds de plus.

Le bâtiment est partout sur caves voûtées en briques, hautes de 14 pieds 6 pouces.

Il est composé d'un rez-de-chaussée de 12 pieds 5 pouces de hauteur, d'un premier étage mesurant 11 pieds 7 pouces et d'un second étage d'une hauteur de 10 pieds 6 pouces.

Il y a à cet édifice *297 fenêtres* et on y compte près de 100 pièces habitables parmi lesquelles 55 à une fenêtre, 20 à deux fenêtres, et quelques autres éclairées par un plus grand nombre de fenêtres. L'ancienne salle des spectacles compte 14, celle des concerts 16 et celle de la bibliothèque 20 fenêtres; ces trois salles comprennent deux étages et deux d'entre elles possèdent des galeries.

Il existe dans ces bâtiments une lessiverie avec eau et uu séchoir avec four à pain.

4° On trouve encore dans l'enclos :

a) L'*église*, dans la moitié de laquelle on a construit grange et écurie; l'autre moitié sert de remise. Cette dernière partie est sur caves voûtées en briques; la plus vaste est utilisée comme jardin d'hiver.

b) Le *Moulin*, qui sert aujourd'hui à remiser les récoltes de blé et avoine. Un battoir mû par l'eau y est installé pour le battage des dites récoltes.

c) L'*ancienne tannerie des moines*, dans laquelle on trouve le magasin de verre, la poterie réfractaire, le bureau de la verrerie et les logements de deux familles.

d) Une *forge voûtée* partout, exploitée pour le public.

e) Huit *grandes halles* à remiser le bois et la tourbe.

f) Un bâtiment pour l'*étendage du verre*.

g) Un dit très vaste renfermant tous les fours à fondre, galeries closes à voies ferrées pour sécher le combustible; une ribe, une scie circulaire, un ventilateur, un gros tour en fonte, une forge, un atelier de réparation meublé d'outils divers, deux machines à vapeur, une turbine installée au fond d'un puits de 57 pieds depuis lequel l'eau est éconduite par un tunnel maçonné de 75 mètres de long dans les canaux souterrains du couvent.

Les instruments de travail contenus dans ce bâtiment pourraient être utilisés en grande partie par les détenus de la maison de travail.

5° Il y a dans l'enclos une *source abondante* intarissable dont une partie sert à l'alimentation des fontaines de l'intérieur du couvent, dans les cuisines et lessiveries.

Cette eau pourrait être utilisée pour *des bains*.

Il existe une autre source à l'usage du fermier pour abreuver le bétail.

On trouve hors de l'enclos une lessiverie spéciale pour les ouvriers; elle est dans une construction à part hors du couvent et près d'une fontaine n'ayant que cette destination.

6° Hors de l'enclos et enclavés dans la propriété de la baronne de Reinach existent deux réservoirs d'eau d'une étendue de 8 arpents et demi environ, alimentés par les eaux pluviales et quelques sources; ces réservoirs fournissent au couvrnt à la continue environ 90 mètres cubes d'eau par 24 heures pour divers usages ordinaires et dont le trop plein sert à faire marcher la turbine du bâtiment des machines.

7° Les bâtiments du couvent sont construits solidement et

une grande partie des murs sont en pierre de taille. Sauf l'étage supérieur et quelques salles de l'étage inférieur, le bâtiment se trouve dans un bon état de conservation.

Le toit est bien conservé, à l'exception de celui de l'église, qui malheureusement n'existe plus.

Il serait facile d'établir dans les *combles* de ce gigantesque édifice un *grand nombre de cellules.*

8° Le mur d'enceinte, d'une hauteur de 16 pieds, est solide et généralement bien conservé, sauf la partie située à l'est de l'enclos.

Il est recouvert de tuiles ou de planches.

9° Les jardins et le pré situés dans l'enclos sont d'un grand rapport; les autres prés et les champs appartenant à Messieurs Monnin et Cie sont également d'un bon rapport malgré le climat froid.

On sait que Bellelay fournit d'excellents herbages et que les *têtes de moines* ont acquis une réputation bien méritée.

Ces terres ont servi à nourrir par année en moyenne de 27 à 30 pièces de gros bétail, parmi lesquelles de 8 à 10 chevaux; elles ont produit en moyenne 350 mesures de blé, 300 mesures d'avoine, 100 mesures d'épeautre, 20 mesures de pois, 300 mesures de pommes de terre, 50 mesures d'orge, 120 toises de foin et 20 toises de regain.

10° Les 43 arpents de forêts sont peuplés de bois de 30 à 50 ans; ils comprennent actuellement peu de bois exploitable, mais on peut en tirer du bois de sarclage, essences sapin, hêtre, érable, etc.

Les huit arpents de marais tourbeux non encore exploités renferment une tourbe de bonne qualité; la couche exploitable est de 10 pieds environ. Il est à observer que l'Etat de Berne possède à proximité du couvent de Bellelay de magnifiques forêts et de vastes tourbières, aujourd'hui exploitées pour les besoins de la verrerie et qui pourraient, cas échéant, fournir le combustible aux établissemrnts à créer en même temps que le bois nécessaire pour les ateliers de menuiserie, etc.

Nous ne négligerons pas d'indiquer, pour rendre complète

la description du couvent de Bellelay, que celui-ci est situé à l'extrémité du plateau des Franches-Montagnes, près de la source de la Sorne ; son altitude est de 930 mètres (la hauteur de Renan à peu près). Le climat de la contrée, quoique salubre, est froid et un peu rude ; le brouillard y est rare malgré la proximité des marais tourbeux.

Plusieurs routes viennent y converger; celle de Tavannes, la station la plus rapprochée du chemin de fer, se dirigeant par le Petit-Val et les gorges du Pichoux sur Delémont et Porrentruy ; celles de Lajoux et des Genevez, qui relient Bellelay aux Franches-Montagnes; la dernière de ces routes, encore inachevée, doit se prolonger jusqu'au Cernil ou aux Reussilles de Tramelan, pour se souder à la route nouvellement construite de St-Imier aux Reussilles et relier ainsi directement le val de St-Imier à Bellelay; et enfin la route de Souboz, qui établirait des communications directes entre Moutier et le siége futur de notre établissement de travail.

Telle est la propriété qu'il s'agirait d'acquérir pour servir à un but humanitaire.

Comme on le voit, l'édifice est immense et pourrait servir dans son état actuel à loger de 200 à 300 individus condamnés à l'internement dans une maison de travail et de correction; nous sommes même convaincus qu'il pourrait en recueillir au moins cent de plus si des travaux d'aménagement étaient exécutés et si les combles du bâtiment principal étaient utilisés pour des cellules.

Certainement que le Jura, avec ses 100,000 habitants pourrait fournir à une maison de travail un contingent considérable de pensionnaires, mais nous ne croyons pas que sous le régime de la législation actuelle, qui n'admet l'internement dans un établissement de ce genre qu'ensuite de condamnation par le juge de police, on puisse s'attendre à ce que le Thorberg jurassien renferme plus de 100 détenus. Si les lois sur la matière étaient modifiées dans le sens de la législation du canton de Thurgovie, où les fainéants et les individus qui abandonnent leur famille sont internés dans l'ancien couvent de Kalchrain, transformé en maison de travail obligatoire,

ensuite d'une *plainte des communes reconnue justifiée par le conseil-exécutif,* il en serait sans doute autrement; mais dans les circonstances actuelles le chiffre de *100* peut être considéré comme *maximum.*

Dès lors on ne peut songer à affecter à notre maison de travail l'édifice tout entier.

Quant à nous, nous estimons que la partie du bâtiment située au levant pourrait amplement suffire aux premiers besoins de l'établissement projeté; il serait bien entendu que les terrains situés dans l'enclos seraient réservés aux détenus pour les cultiver, et que les bâtiments adjacents serviraient d'ateliers pour nos horlogers, menuisiers, etc.

Le mur d'enceinte semble avoir été établi par les moines de Bellelay pour prévenir les évasions de détenus dans une maison de correction.

Le canton de Berne et les communes du Jura pourraient donc encore disposer du bâtiment situé à l'ouest et de celui placé au midi de l'édifice avec la vaste cour d'entrée et les jardins et terrasses qui l'avoisinent. Ce sont les parties du couvent qui sont le mieux conservées et qui présentent les plus belles chambres : c'est ici que se trouvaient les splendides appartements de l'abbé et des supérieurs de l'abbaye de Bellelay.

Quel parti le canton de Berne et les communes du Jura pourraient-ils tirer des locaux que nous venons de signaler? Les réponses peuvent être multiples, car les besoins sont nombreux et variés.

Les uns diront qu'il convient d'y établir une maison de force pour remplacer celle de Porrentruy, que l'on vient de supprimer, sans avoir résolu pour autant la grave question des réformes pénitentiaires dans notre canton.

D'autres trouveront peut-être que ce serait une occasion de placer dans le Jura l'une des quatre maisons de refuge créées dans le canton pour les enfants vicieux, ou plutôt d'en établir une cinquième affectée spécialement à la jeunesse vicieuse dont le français est la langue maternelle. Tout en reconnaissant pleinement justifié le dernier de ces désirs,

nous croyons cependant que les motifs qui ont fait supprimer la section des enfants de l'établissement de Thorberg conservent encore aujourd'hui toute leur valeur. *Pour ce qui nous concerne,* nous proposons que l'on installe dans les plus belles parties du couvent de Bellelay, un *Asile pour les aliénés incurables, car c'est l'établissement dont le canton a le plus besoin.*

Il est de notoriété publique que l'Asile des aliénés de la Waldau est insuffisant et ne répond que très imparfaitement aux besoins du canton.

Une statistique exacte établie en 1871, par les soins de M. le Dr Fetscherin, autrefois médecin à la Waldau, et aujourd'hui directeur de l'établissement de St-Urbain, a prouvé qu'il y avait alors dans le canton de Berne 2804 individus privés de leurs facultés mentales, soit 1512 par suite d'idiotisme et de crétinisme et 1292 par suite d'aliénation mentale acquise; ces derniers représentent la catégorie des aliénés proprement dits.

La population du canton de Berne étant en 1870 de 506,465 âmes, il y a donc dans le canton un aliéné sur 180 habitants.

Le canton de Berne occupe le dernier rang quant aux établissements d'aliénés ou plutôt quant au nombre de places dont il dispose dans son établissement de la Waldau. Il offre à peine *1 place* sur *1000 habitants* pour l'entretien de ses aliénés, tandis que les cantons de Soleure, Zurich, Argovie, Thurgovie, Lucerne, Neuchâtel, Vaud, St-Gall, Fribourg, Bâle, Genève possèdent dans leurs asiles 2 à 3 places pour 1000 habitants.

Le Jura est la contrée du canton qui compte le plus petit nombre d'idiots et d'aliénés proprement dits. Dans l'Emmenthal et le Mittelland il y a *un* aliéné sur 174 habitants sains d'esprit, tandis que dans le Jura on en compte 1 sur 376, soit la moitié moins. Le Jura possédait en 1871 1 crétin, originaire du district de Schwarzenbourg, 129 idiots et 121 aliénés proprement dits. Au *1er janvier 1876*, la Waldau comptait parmi ses pensionnaires 52 personnes appartenant aux districts jurassiens (Porrentruy 11, Courtelary 10, Franches-

Montagnes 9, Delémont 8, Moutier 7, Bienne et Laufon chacun 3, Neuveville 1).

Sous le rapport de l'assistance, il fut constaté en 1871 qu'à peine 5 °/₀ des idiots avaient trouvé un refuge dans des établissements de l'Etat et que les autres étaient entretenus dans des familles. A la fin de 1875 on comptait dans l'hospice des invalides de la Bärau 140 hommes idiots, imbéciles ou simples d'esprit et dans l'hospice pour femmes au château d'Hindelbank on comptait un nombre presque aussi grand d'individus privés de leurs facultés mentales. Ce n'est que lorsque les idiots deviennent violents et présentent des dangers pour la sécurité publique qu'on les admet à la Waldau; il y avait dans cet asile 7 idiots au 1er janvier 1876, qui sans doute appartiennent à cette catégorie.

Quant aux aliénés proprement dits, dont le nombre s'élevait à près de 1300 en 1871, il fut établi que plus de la moitié, soit 58 °/₀ restaient dans leurs familles et que les autres 42 °/₀ étaient placés dans divers asiles et établissements privés.

Un fait certain c'est que la plupart des aliénés ne peuvent être convenablement traités que dans des établissements spéciaux où tout est organisé dans ce but et où les malades se trouvent à l'abri des causes et des circonstances qui ont provoqué ou entretiennent et exagèrent la folie. Les aliénistes prétendent que *60* °/₀ des aliénés guérissent s'ils ont été placés dans des asiles pendant les *3* premiers mois de la maladie, tandis que la proportion des guérisons n'est plus que de 40 °/₀ ou moins encore si les aliénés sont admis après *6* mois de maladie. Si l'admission a été encore plus retardée et s'il s'est écoulé *une ou deux années* avant que le malade ne soit soumis à un traitement rationnel et reçoive les soins appropriés à son état ce *malheureux est généralement voué à la démence.*

Plus donc on retarde l'admission et le traitement dans les asiles et moins il y a de chance d'obtenir la guérison.

Ce fait a une immense importance et doit être connu de tous afin que les familles, les communes et l'Etat prennent les mesures opportunes pour demander l'admission des alié-

nés dans les asiles et pour que ceux-ci reçoivent l'extension nécessaire afin que tous les *nouveaux aliénés* puissent y trouver place.

Et qu'a fait jusqu'ici le canton de Berne pour guérir ou recueillir les malheureux privés de leurs facultés mentales? Nous ne discuterons pas la question de savoir si l'Etat a le devoir de s'occuper des aliénés. Selon nous des motifs d'humanité et les dangers que font courir à la société les personnes affectées d'aliénation mentale ordonnent à tout Etat moderne, qui se dit appartenir aux nations civilisées, de créer des asiles assez grands ou assez nombreux pour servir de lieu de guérison ou de refuge aux fous que les familles et les communes sont incapables de soigner ou de conserver parmi elles.

Comme le nombre de ces derniers est très grand dans notre canton et que l'établissement de la Waldau ouvert en 1855 pour recevoir *230* aliénés au maximum, et qui en comptait au 1er janvier 1876 *341,* est insuffisant, *quoique encombré,* il est urgent que des mesures soient prises promptement pour répondre aux besoins du pays. Nous savons que le conseil-exécutif et le grand-conseil ne sont pas restés insensibles aux misères que nous signalons après tant d'autres citoyens et que les pétitions parvenues de toutes les parties du pays et les motions présentées par des députés ont provoqué desétudes, suscité des projets et conduit à des négociations avec la corporation de l'Isle qui est propriétaire et administrateur de la Waldau.

Il est pour nous bien établi que l'on ne peut tarder plus longtemps de mettre la main à l'œuvre et que les arrangements pris avec les hospices d'aliénés des cantons de Lucerne et de Fribourg ne sont que des palliatifs et des mesures provisoires dont la *durée n'a pu* être déterminée et qui sera certainement plus courte qu'on ne l'a espéré.

Il est vrai que grâce aux conventions passées, la Direction des secours publics a pu introduire à St-Urbain *71* et à Marsens *6* aliénés pauvres, et qu'aujourd'hui le chiffre des aliénés bernois aisés ou pauvres soignés dans les asiles des

cantons de Lucerne et Fribourg atteint la centaine (St-Urbain 90 et Marsens 10), *mais si bientôt les asiles de St-Urbain et Marsens devenaient insuffisants* pour les ressortissants des cantons de Lucerne et Fribourg, comme le sont déjà ceux de Préfargier, Rosegg, St-Pirminsberg pour les Neuchâtelois, les Soleurois et les St-Gallois, croit-on que ces cantons ne songeraient pas tout d'abord à leurs aliénés, et alors que deviendraient les pauvres malheureux obligés d'abandonner les établissements où ils ont enfin trouvé le repos et les soins dont ils avaient été peut-être privés si longtemps ?

L'encombrement de la Waldau, les admissions nombreuses qui ont eu lieu dans les établissements que nous venons d'indiquer et le nombre encore considérable d'aliénés qui n'ont pas encore été introduits dans des asiles démontrent la *nécessité absolue de nouveaux établissements bernois* et les graves inconvénients auxquels le canton de Berne et les familles seront exposés lorsqu'ils devront retirer les aliénés placés à St-Urbain *obligent les autorités bernoises à s'occuper sans aucun retard de l'extension à donner à la Waldau.*

Tout *asile qui ne peut évacuer les malades incurables* devient forcément un asile pour ces derniers, a dit M. le Dr Fetscherin dans l'excellent rapport qu'il soumit en 1872 à la Direction de l'Intérieur et afin de faciliter l'admission à la Waldau d'un nombre plus grand d'*aliénés* **nouveaux** il considérait la création d'un asile d'incurables comme un besoin urgent. Dès lors cette proposition fut examinée par les autorités compétentes et nous croyons savoir qu'elle a été généralement adoptée et qu'il s'agirait de construire un édifice à proximité de la Waldau pour servir au but indiqué par M. le Dr Fetscherin. Ce qui paraissait nécessaire en 1871 est encore plus urgent en 1876, car si l'on consulte le rapport de la Direction de l'hôpital de l'Isle pour l'année 1875 on trouvera que le nombre des admissions à la Waldau n'a été que de *65* pendant la dite année, et qu'au 1er janvier 1876 les *incurables* formaient les 5/6 des 341 pensionnaires de l'établissement. En effet *279* aliénés présentaient des formes secondaires de la folie, c'est-à-dire qu'ils étaient tombés en

démence, et 7 étaient des idiots, de sorte que l'on comptait au commencement de cette année *286* incurables et seulement *55* aliénés affectés de formes primaires susceptibles de guérison. La même proportion ou à peu près se retrouve parmi les alienés qui ont été admis à St-Urbain depuis une année.

Comme la longévité des aliénés placés dans des hospices dépasse celle des personnes saines d'esprit, il est possible qu'en 1876 la Direction de la Waldau se voit obligée de refuser l'admission d'un grand nombre de fous, et comme, en 1875, 113 malades dont on sollicitait l'entrée n'ont pu être reçus dans notre unique asile d'aliénés, il pourrait arriver, surtout si le canton de Lucerne résiliait le contrat passé avec le conseil-exécutif ou restreignait seulement le chiffre des pensionnaires bernois, que nos familles et nos communes fussent plongées dans le plus grand embarras que l'on puisse imaginer.

Afin d'éviter à nos familles et à nos administrations cantonales et communales les inconvénients très sérieux que nous avons signalés, nous avons cru qu'il serait possible d'évacuer dans l'un des bâtiments de Bellelay une *partie des incurables* qui se trouvent aujourd'hui à la Waldau. Nous n'avons jamais songé à transporter à Bellelay des aliénés susceptibles de guérison et vous ne vous attendez pas à ce que je cherche à établir un parallèle entre la riante contrée de Berne et le site mélancolique de Bellelay avec son climat rude et son long hiver.

Mais n'y aurait-il pas parmi les 279 aliénés de la Waldau et ceux placés momentanément à St-Urbain ou ailleurs qui sont affectés de paralysie générale progressive, c'est-à-dire de démence consécutive à l'atrophie, au ramollissement ou à des dégénérescences de cerveau un assez grand nombre d'individus incapables de quitter le lit et absolument insensibles aux beautés de la nature et qu'on pourrait sans inconvénient placer à Bellelay? Nous abandonnerons le soin de répondre à cette question à M. le Dr Schærer, directeur de la Waldau et nous aurions désiré qu'il eût pu avant la réu-

nion de ce jour examiner le bâtiment principal du couvent qui, selon nous, pourrait être affecté à cette destination spéciale. Sans doute que l'*idéal* ne serait pas atteint par l'évacuation d'incurables de la Waldau à Bellelay, mais si le mieux est l'ennemi du bien, il ne faut pas pour cela dédaigner le bien, surtout quand on se trouve dans une *période de déficits chroniques* et qu'aux difficultés financières des temps présents et peut-être futurs viennent s'ajouier les plaintes et les lamentations des familles et des communes qui cherchent inutilement à placer des aliénès dans un asile quelconque. *Quant à nous, nous préfèrerons toujours placer dans les cellules spacieuses des anciens moines de Bellelay des incurables évacués de l'établissement de la Waldau, plutôt que d'exposer des aliénés curables à rester dans leurs familles ou à être séquestrés dans nos misérables prisons de district, voire même dans les écuries de maints de nos villages, avant de voir s'ouvrir devant eux les grilles de la porte d'entrée de l'établissement de la Waldau.*

Nous ne disconvenons pas que le séjour d'aliénés même incurables et paralytiques à proximité de détenus dans une maison de travail et de correction ne soit pas une circonstance quelque peu anormale, mais tous les aliénés n'ont pas été des anges, et du reste il nous paraît facile d'éviter tout contact entre aliénés et détenus dans l'ancien couvent des Prémontrés. En s'abstenant de toute sensiblerie et en réservant pour les aliénés incurables encore sensibles aux impressions des sens et aux beautés de la nature quelques salles dans l'asile de la Waldau, surtout si les parents de ces malheureux le demandent, on pourra donner accès dans celui-ci *à beaucoup d'aliénés dont la raison n'est pas vouée à une ruine complète* et chez lesquels il y a encore des chances de guérison.

Peut-être que l'administration de la maison de travail et de correction ou celle de l'asile des incurables souffrira de la réunion dans un même établissement, sinon sous un même toit, d'aliénés et de détenus; mais si dans le canton de St-Gall on évacue des incurables dans les maisons de pauvres des

districts et si dans l'établissement de Réaltar, dans le canton des Grisons, on trouue sous le même toit des détenus et des aliénés de toutes formes, il sera bien possible d'organiser à Bellelay un mode de vivre qui permette de corriger les uns et de soigner les autres.

Dans tous les cas, la création d'un asile d'incurables à Bellelay comme succursale de la Waldau n'entraînerait pas l'Etat à des dépenses considérables, et, dans les circonstances actuelles, le moyen que nous proposons nous paraît propre à résoudre, provisoirement du moins et jusqu'à ce qu'on possède les ressources nécessaires pour faire mieux, le grave problème de l'assistance des aliénés dans notre canton. Si la solution indiquée n'est pas strictement rationnelle, elle a au moins le mérite de l'opportunité et nous croyons qu'elle l'emporte sur les mesures provisoires qui ont été prises l'an dernier et dont la valeur est, selon nous, très problématique, et la durée certainement fort limitée.

A Bellelay on pourrait affecter à l'asile des incurables les bâtiments que nous avons indiqués et nous croyons qu'il serait possible de les aménager de manière à ce qu'ils puissent recevoir de 150 à 200 aliénés, tout en mettant à la disposition de l'administration les locaux nécessaires. La vaste cour d'entrée, les jardins et les terrasses serviraient de promenoir et de lieux de délassement aux aliénés *qui ne seraient pas effrayés par les détonations d'armes à feu,* comme cela arrive tout à proximité de la Waldau, ou rendus *moroses par les brouillards* qui recouvrent pendant une grande partie de l'automne la vallée de l'Aar et la plaine du Mittelland.

L'avantage qui résulterait de la réunion dans les anciens bâtiments du couvent de Bellelay d'un établissement de travail obligatoire et d'un asile d'aliénés incurables serait d'abord que l'Etat serait seul propriétaire de cet immense édifice et ensuite qu'avec des sacrifices relativement peu considérables il pourrait donner l'extension nécessaire à l'assistance des aliénés tout en satisfaisant aux besoins légitimes du Jura et des contrées horlogères du canton quant à la création d'une seconde maison de travail et de correction.

Nous ne nous dissimulons pas que l'acquisition du couvent de Bellelay et l'affectation de cette propriété à deux établissements aussi disparates présente des inconvénients réels et que ces derniers ont soulevé et soulèveront encore des objections chez beaucoup de personnes, mais nous aimons à croire que l'on comprendra bientôt que les avantages l'emportent sur les inconvénients et qu'il sera possible de réaliser le projet que nous défendons.

L'objection la plus sérieuse s'appuiera chez les médecins aliénistes sur l'isolement de Bellelay et sur l'éloignement de villes ou de grandes localités présentant pour les médecins des distractions et des récréations intellectuelles. Nous avons une profonde estime pour les hommes qui se vouent à la psychiatrie, et nous ne voudrions pas les exposer eux-mêmes aux idées délirantes qu'ils ont mission de faire disparaître, mais comme il s'agit non pas d'un asile pour les aliénés curables, mais d'une succursale de la Waldau où seraient évacués ceux que les médecins de cet établissement central et directeur considéreraient comme absolument inguérissables, nous nous demandons si la présence continuelle d'un médecin dans l'établissement des incurables de Bellelay serait nécessaire et si l'on ne pourrait pas placer ces malheureux sous la surveillance du médecin de Tavannes ou, ce qui serait préférable, d'un médecin qui aurait son domicile à Bellelay, mais qui pourrait donner des soins aux malades des environs. Moyennant une pension convenable il ne serait pas difficile de fixer à Bellelay un médecin initié aux maladies mentales et capable de rendre en même temps des services à la contrée qui s'étend de Bellelay à Tramelan, Saignelégier, Delémont, Moutier et Tavannes. Comme ce médecin ne serait pas en contact continuel avec des aliénés il aurait moins de danger à courir pour sa raison.

Une seconde objection aussi importante que la première est celle qui s'appuie sur *le climat et la situation de Bellelay*. Le climat de Bellelay, dira-t-on, *est très tonique pour les fainéants* et tout à fait propre à une maison de travail obligatoire, mais il est bien rude pour des aliénés et le site de ce

haut plateau est trop mélancolique. Cela est vrai, mais qu'on n'oublie pas qu'il ne s'agit de placer à Bellelay que des aliénés qui à la Waldau et ailleurs ont été reconnus incurables et qui sont insensibles à ce qui réjouit et fortifie l'homme jouissant encore d'une lueur, d'un dernier vestige de raison. Pour ceux-ci tout est ténèbre et illusion et leur seule consolation, s'ils sont encore sensibles, c'est la fin de leur triste maladie, une mort prochaine qui les délivrera de leurs idées délirantes. Que ces aliénés soient agités ou moroses et taciturnes, Bellelay ne différera que peu de la Waldau et les infirmiers de l'asile des incurables de Bellelay auront aussi bien que ceux de la Waldau à se conformer aux instructions qui leur seront données par le médecin afin de contribuer au soulagement des malheureux qui leur sont confiés.

Une troisième objection, et peut-être la plus puissante, est celle qui se déduit de la *réunion dans un même lieu de détenus et d'aliénés*. L'idée d'installer à Bellelay un asile d'aliénés en même temps qu'une maison de travail obligatoire sera facilement comprise par ceux qui savent que l'édifice est spacieux et peut contenir, sans qu'il en résulte d'inconvénients sérieux, des détenus et des gens privés de leur saine raison, mais beaucoup craindront la mauvaise réputation que cette réunion d'éléments si dissemblables pourrait donner à l'asile des aliénés incurables, et on demandera que la susceptibilité des parents, sinon des aliénés, soit ménagée. Il faudra peut-être transporter à Bellelay des aliénés qui ont encore de l'amour-propre et qui ne voudront y séjourner qu'à la condition qu'on soit d'accord avec eux que ce n'est pas une prison. Oui, on trouvera de malheureux aliénés qui momentanément auront conscience de la position qui leur est faite et les proches demanderont aux médecins de la Waldau que leur père, leur mère, etc., ne soient pas exposés à l'injure qui, diront quelques-uns, leur est faite par cet internement dans une maison commune à des détenus, mais combien ne s'en trouvera-t-il pas qui sont inconscients de la position nouvelle dans laquelle ils seront transportés ou dont les parents ne s'en affecteront nullement. Que l'asile des incurables

de Bellelay soit affecté avant tout à cette catégorie d'aliénés et que l'on veille à ce que médecin et infirmiers dissipent par des soins affectueux et intelligents les craintes qui pourraient se manifester.

Quoi qu'il en soit, nous partageons les idées d'un médecin aliéniste que nous avons tenu à consulter avant de proposer la réunion dans un même établissement de détenus et d'aliénés. « Tout dépend de la manière comment ces deux asiles voisins seront menés, nous écrit-il; avec un bon directeur et des employés intelligents tout peut bien aller. Avant la catastrophe du chemin de fer Berne-Lucerne, je me serais opposé à l'idée de réunir à Bellelay une maison de travail obligatoire et un asile d'aliénés. Aujourd'hui je préfère qu'on crée ce double établissement plutôt que rien. Il s'agit pour le moment de faire le bien ou de ne pas le faire du tout. »

Ce même médecin avait, dans un rapport soumis en 1872 à la Direction de l'Intérieur, rapport qui par les faits qu'il signale et les considérations judicieuses qui l'accompagnent forme la base de toute étude sur la question des aliénés dans notre canton, conclut :

1° *A ce que la corporation de l'Isle et de l'Hôpital extérieur fût déchargée par le grand-conseil de ses fonctions de directrice de la Waldau;*

2° *A ce que le grand-conseil élevât l'Asile de la Waldau au rang de corporation avec une dotation convenable et instituât pour cet établissement un conseil de surveillance spécial;*

3° *A ce que le grand-conseil décidât la fondation d'un Asile pour les aliénés incurables.*

Nous adoptons ces conclusions, et quant à la création d'un asile pour les incurables nous proposons que la Direction de l'Intérieur soit priée d'examiner la question du transfert de cet asile dans une partie des bâtiments de l'ancien couvent de Bellelay.

Il se pourrait que le canton se décidât à faire promptement les sacrifices nécessaires pour l'érection d'un bâtiment à l'usage des aliénés incurables et que les inconvénients qui

résultent de la réunion dans un même édifice d'aliénés et de détenus fussent reconnus assez graves pour ne pas adopter la proposition éventuelle que nous nous sommes permis de soumettre. Dans ce cas il nous resterait à déterminer l'emploi des locaux restés superflus après l'installation à Bellelay d'une seconde maison cantonale de travail et de correction et à quelle destination publique il siérait de les affecter.

En matière d'assistance des pauvres, nous nous déclarons opposé en principe à la centralisation. Malgré les avantages que présente le système qui a prévalu dans le canton de Berne et qui lui a été en quelque sorte imposé par les circontances exceptionnelles dans lesquelles se trouvaient certaines parties du canton et spécialement l'Emmenthal, nous croyons que la décentralisation telle qu'elle est pratiquée dans le district de Courtelary depuis la création en 1817 de la caisse centrale des pauvres du district ou celle toute récente dont les districts oberlandais ont pris l'initiative et que bientôt après, c'est-à-dire depuis le 1er avril 1876, les Seelandais ont appliquée chez eux en fondant aux anciens bains de Worben un grand établissement de pauvres, fera son chemin et s'assurera de plus en plus les sympathies du canton tout entier. Comme on connaît peu dans le Jura le programme que se sont tracé les communes qui dans l'Oberland et dans le Seeland se sont associées pour créer des établissements de pauvres, nous croyons utile d'indiquer succinctement les bases fondamentales de ces nouveaux asiles bernois.

Ces communes ont été poussées à créer des établissements de pauvres parce que les établissements de l'Etat à la Bärau pour les hommes et à Hindelbank pour les femmes étaient insuffisants et qu'elles devaient placer leurs indigents soit dans des hospices de communes soit dans des familles. Quiconque a vu les maisons de pauvres dans un grand nombre de villages de l'ancien canton comprend que des hommes de cœur aient travaillé à leur suppression, et quant au placement dans les familles, on a fait l'expérience que cela devenait toujours plus difficile et que les frais en résultant

n'étaient pas en rapport avec les soins que l'on donnait aux indigents.

Créer dans chaque commune un nouvel hospice eût été trop coûteux et afin de réduire les dépenses de construction de bâtiment et de l'entretien des pauvres on a cru dans l'Oberland et dans le Seeland qu'en s'associant pour fonder un grand établissement on arriverait à réduire les frais généraux et d'alimentation et, d'après ce que nous avons appris, ces communes ont fait un bon calcul ; elles réaliseront des économies parce que les pauvres qui peuvent travailler seront astreints au travail et que leur travail réduira les frais d'entretien de l'établissement; parce que ces pauvres seront placés sous une surveillance sévère, sinon paternelle, et parce que les enfants de ces indigents-mendiants ne subiront pas l'influence pernicieuse de parents plus ou moins paresseux et parce qu'enfin on ne pourra plus exploiter les communes tout en exposant les pauvres à de mauvais traitements et à de mauvais exemples.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres on a compris que l'association est le remède à appliquer à la plaie sociale du paupérisme.

Guidées par les expériences faites, à la recherche d'une économie bien entendue et s'inspirant d'idées humanitaires, 70 communes des districts d'Aarberg, Nidau, Büren, Cerlier et Laupen ont formé une société anonyme pour l'entretien des personnes indigentes du Seeland tombées à la charge de la bienfaisance publique. Le capital social a été fixé à 120 mille francs au minimum, formé par 120 actions de 1000 fr. Chaque commune bourgeoise et municipale a été invitée à souscrire des actions et jusqu'à aujourd'hui *210* actions ont été souscrites et en partie versées, représentant un capital de 210,000 francs qui pourra être augmenté par des souscriptions nouvelles.

Il a été admis que les fonds des pauvres de l'hospice étaient autorisés et qu'il leur était même recommandé d'affecter une partie de leur avoir à des actions de l'établissement.

Chaque action de 1000 francs rapporte un intérêt de 4 1/2 %

par an et donne droit à une place dans l'asile, dont le prix sera fixé par le conseil d'administration pour les deux premières années et plus tard selon les dépenses de l'établissement.

Il est prévu dans les statuts qu'il sera formé un fonds de réserve au moyen de dons faits à l'asile et, cas échéant, des bonis actuels.

L'autorité suprême est l'assemblée des délégués des communes actionnaires. Chaque commune y est représentée par un délégué, quelque soit le nombre de ses actions. L'assemblée générale nomme un conseil d'administration qui délègue une partie de ses pouvoirs à un comité directeur.

Les communes sont donc propriétaires en même temps qu'administrateurs de ces asiles. — C'est toute une révolution dans le système de l'assistance publique et l'Etat ne se fait représenter que par des délégués dans les assemblées générales ou dans les séances du conseil d'administration.

Ces communes ont renoncé à placer des pauvres dans les établissements de l'Etat et celui-ci a contribué aux frais de fondation et a assuré aux asiles de Worben et d'Utzigen un subside annuel de *60* francs pour tout pauvre retiré des asiles de la Bärau et d'Hindelbank, et de *20* francs pour tout indigent qui sera placé à l'avenir dans les asiles oberlandais et seelandais.

Nous nous demandons si, à l'instar de l'Oberland et du Seeland, qui évidemment travaillent à diminuer les charges qui leur incombent, les *communes de quelques districts du Jura* ne feraient pas bien de s'associer pour acheter une propriété où elles pourraient placer les pauvres qui sont aujourd'hui disséminés dans des familles dont la sollicitude envers les malheureux n'est peut-être pas exemplaire. Nous estimons qu'il en résulterait une économie pour chacun des hospices de nos *153* communes bourgoises du Jura et que si chacune d'elles ne contribuait à l'entreprise que *pour une ou deux actions de 1000 francs, on pourrait facilement acheter et utiliser une partie du couvent de Bellelay.*

C'est sans doute pour la première fois que l'idée de créer un établissement de pauvres pour quelques districts du Jura

sinon pour le Jura tout entier a été exprimée, et nous verrions avec plaisir que la commission jurassienne pour la créatiou d'une maison de travail, fût chargée d'examiner cette question importante et de soumettre un rapport dans la prochaine réunion de la Société d'émulation, que nous avons toujours considérée comme la seule Société d'utilité publique du Jura.

Les districts du Jura qui, grâce à l'association des communes et au dévouement des citoyens ont su créer *isolément* tant d'hôpitaux, d'orphelinats et d'asiles de vieillards, monuments de la générosité et de l'intelligence des habitants de nos vallées, *sauront réunir leurs ressources et leurs dévouements pour créer une œuvre de bienfaisance commune au Jura tout entier.*

Puissent les moines de Bellelay avoir aplani les voies et facilité l'entente !

DÉCISIONS

prises dans la réunion de la Société d'émulation

du 3 septembre 1875

1° La Société d'émulation reconnaît la nécessité d'une seconde maison de travail et de correction qui aurait son siége dans le Jura et en recommande la création sur les bases indiquées dans le rapport de la commission d'initiative ;

2° Elle demande que sans retard l'Etat donne une solution à la question de l'établissement d'un asile pour les aliénés incurables et elle prie la Direction de l'Intérieur d'examiner la question du transfert d'aliénés incurables de la Waldau dans une partie des bâtiments de Bellelay ;

3° Elle charge la commission instituée par la caisse centrale des pauvres du district de Courtelary et Messieurs les Préfets du Jura à l'effet d'étudier la question de la création d'une seconde maison de travail et de correction, de lui soumettre dans sa réunion de l'année 1877, à Delémont, un rapport sur l'opportunité d'acquérir l'ancien couvent de Bellelay pour servir soit à la fondation d'un Thorberg jurassien, soit à la création d'un asile pour les aliénés incurables du canton ou d'un établissement pour les pauvres des communes du Jura.